

Anniversaire CCVDS - du mercredi 18 au samedi 28 Novembre 2009

Règlement du Tirage au sort « Clients Val de Seine »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'Association des Commerçants du Centre Commercial Val de Seine – 78540 Vernouillet organise du mercredi 18 au samedi 28 Novembre 2009, un tirage au sort pour attribuer des lots aux « Clients Val de Seine ». Ce tirage au sort est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à tous, même aux non-acheteurs.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

La participation au tirage au sort est gratuite. Elle est ouverte à toutes personnes physiques et morales, résidant en France métropolitaine, Corse comprise. Ne peuvent pas participer au tirage au sort toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent tirage au sort, les commerçants et les prestataires permanents du Centre Commercial Val de Seine ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce tirage au sort est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Etape 1 :

Pour jouer, il suffit de retirer dans une boutique du centre commercial (hors carrefour Market) ou au poste de sécurité de centre commercial le bulletin de participation que vous remplissez (Nom et Prénom – Adresse – Numéro de téléphone et E-mail) et glissez dans l'urne placée au milieu du Centre Commercial. Vous pouvez glisser votre bulletin dans l'urne du mercredi 18 Novembre 2009 à 10H00 jusqu'au samedi 28 Novembre 2009 à 15H00.

Etape 2

Il appartient aux participants de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse postale sont renseignés correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué.

Tout bulletin de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération, et sera considéré comme nul.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des potentiels CLIENTS VAL DE SEINE. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du tirage au sort (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation. La participation est limitée à un bulletin par boutique. Les bulletins seront vérifiés et les doublons écartés du tirage au sort.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES CLIENTS VIP VAL DE SEINES DES LOTS

Il sera procédé à un tirage au sort sous le contrôle d'un huissier de justice pour la désignation des Prix « Clients Val de Seine » le samedi 28 Novembre 2009 à 18h00.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

- Lot N° 1 : 1 voiture (Renault Twingo de 7790 euros TTC)
- Lot N° 2 à 11 : 10 lots de **chéquiers cadeaux de bons d'achats d'une valeur de 200 euros chacun** (Chaque chéquier est présenté sous forme de 10 bons d'achats de 10 €, de 2 bons d'achats de 20 € et 2 bons d'achats de 30 € valables jusqu'au 31/12/2009).

Les lots offerts aux CLIENTS tirés au sort ne peuvent donner lieu de la part des CLIENTS à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Chaque bon d'achat n'est valable que pour un seul achat. Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

En ce qui concerne les dotations remportées par tirage au sort le samedi 28 Novembre à 18h00, le Centre prendra contact avec les tirés au sort par lettre recommandée avec accusé de réception pour en organiser la remise. Il est précisé que les CLIENTS VAL DE SEINE tirés au sort devront, pour récupérer leur lot, justifier de leur identité au moyen d'un document officiel portant leur photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Les lots seront remis contre signature d'un récépissé qui sera conservé par le Centre Commercial Val de Seine. Dans le cas où les dotations ne seraient pas réclamées dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin de l'opération (soit le 31 Décembre 2009 à 18H00), elles seront considérées comme restant propriété de la Société organisatrice et ne seront pas remises en tirage au sort.

Il ne sera procédé à aucun remboursement total ou partiel du ou des lots gagnés. Il ne sera procédé à aucun échange total ou partiel du ou des lots gagnés.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES CLIENTS VIP VAL DE SEINES

La Société organisatrice se réserve le droit d'utiliser, les nom, prénom, adresse et photographie des CLIENTS VIP VAL DE SEINE, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi «Informatique et Libertés» du 06/01/78, à des fins publicitaires ou publi-promotionnelles, sans que cela puisse ouvrir droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Les CLIENTS VIP VAL DE SEINE acceptent d'être pris en photo par la presse et de se prêter à une éventuelle cérémonie officielle de remise des prix si la société organisatrice leur en fait la demande.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Centre Commercial Val de Seine – Direction du Centre – 78540 Vernouillet.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au tirage au sort. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Tirage au sort, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Tirage au sort. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le tirage au sort. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne:

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la société civile professionnelle Romain LEFEVRE et Philippe NUGEYRE, Huissiers de Justice associés à POISSY (78300) 7, avenue des Ursulines.

- L'arbitrage en dernier ressort de la Société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice avec la participation de l'huissier dont les décisions seront sans appel.

Le règlement peut être consulté à l'accueil du Centre Commercial Val de Seine.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur demande écrite à Centre Commercial Val de Seine – Direction du Centre – 78540 Vernouillet, contre remboursement des frais postaux éventuels.